ASSURANCE ACCIDENTS

Document d'information relatif à un produit d'assurance

FEDERALE Assurance – Belgique – BNB n° 124

FEDERALE Assurance

Assurance Complète Circulation

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Pour de plus amples informations, contactez votre conseiller ou votre gérant de bureau, ou surfez sur www.federale.be.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Complète Circulation intervient pour les frais médicaux et vous indemnise lorsque vous ou votre famille êtes victime d'un accident de la circulation.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Sont prévus le remboursement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité permanente et une intervention pour les frais médicaux lorsque :

- ✓ Vous et votre famille êtes victime d'un accident de la circulation en tant que :
  - ✓ Conducteur ou passager :
    - ✓ D'un véhicule automoteur ayant au moins 4 roues.
    - ✓ D'un véhicule sur rail.
    - ✓ D'un véhicule maritime ou fluvial.
  - ✓ Passager d'un véhicule aérien.
  - ✓ Piéton, cyclomotoriste, cycliste ou occupant de tout autre véhicule sans moteur.

- ✓ Nous offrons également une couverture lorsque :
  - ✓ Vous montez ou descendez d'un véhicule à bord duquel la garantie serait acquise, en ce compris le placement d'une signalisation légalement obligatoire en cas de panne ou d'accident.
  - ✓ Vous effectuez, sur la voie publique, des travaux de réparation indispensables à la suite d'une panne.
  - ✓ Vous participez au sauvetage de personnes ou de biens en péril à la suite d'un accident de la circulation.

- ❑ La couverture peut également être étendue à :
  - ❑ L'utilisation d'une moto ou d'un quad.
  - ❑ L'utilisation d'un kart.

Vous pouvez déterminer vous-même les capitaux assurés, dans certaines limites.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- x Nous n'intervenons pas pour les accidents, les décès, l'invalidité et les frais médicaux ou de traitement résultant, même partiellement :
  - x Du suicide ou d'une tentative de suicide.
  - x De paris et d'actes notoirement téméraires.
  - x De rixes causées par vous-mêmes.
  - x De délits volontaires.
  - x D'un état d'ivresse.

Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Nous n'intervenons pas pour les aggravations qui ne sont pas la conséquence directe et exclusive d'un accident couvert.

- ! Nous n'intervenons pas pour certaines affections (le lumbago, la sciatique, la périarthrite scapulohumérale, l'épicondylite, les hernies discales et viscérales).

21.26.117 IPID (CG 21.26.112) 04/25

Où suis-je couvert ?

✓ L'assurance est valable partout dans le monde.

Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir toutes les informations connues qui peuvent avoir une influence sur l'évaluation du risque à assurer.

- Vous devez nous déclarer toutes les modifications qui ont lieu en cours de contrat et qui sont de nature à entraîner une diminution ou une aggravation sensible et durable du risque.

- Vous devez signaler tout sinistre, ainsi que ses circonstances, dans le délai spécifié dans les conditions générales.

Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement pour la même durée.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous en informant au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Vous devez procéder à l'annulation du contrat par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.
En tant que consommateur vous pouvez, à l'expiration d'un délai d'un an à compter du début du contrat d'assurance, résilier le contrat à tout moment . La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la signification ou à compter du lendemain de la date du récépissé, ou, en cas d'envoi recommandé, à compter du lendemain de sa remise.